

## COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX

### CONSEIL MUNICIPAL DU 14 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONNETIER-MORNEX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUME, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 17, présents: 11, votants : 14

Convocation : Date : 06 juin 2018 Transmise le : 06 juin 2018

Présents : Mmes Muriel BAR, Claire MATTHEY, Julia LAHURE, Pascale HEPP, Badia CHALEL, Elodie BAZIN

MM. Philippe MAUME, Michaël MANIGLIER, Pascal BURGAT, Alexis ROUX, Bruno VINARDI,

Excusés :

Mmes, Céline GOLDMAN, Caroline LEBRIGAND

MM. Stéphane BOUVARD

Mireille GARIN-LAUREL a donné procuration à M. Philippe MAUME

Claudine GRIMM-DESCOMBES a donné procuration à M. Michaël MANIGLIER

Laurent CHIORINO a donné procuration à Mme Pascale HEPP

Secrétaire de séance : Pascale HEPP

#### 2018/24 VALIDATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA MUTUALITÉ FRANÇAISE DES SAVOIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée et rappelle qu'à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, ainsi que la délibération prise le 13 septembre 2012 par le conseil municipal l'autorisant à signer la convention, la délégation de service public de la crèche par voie d'affermage à la Mutualité Française des Savoie, pour une durée de cinq ans

L'article 8 de cette convention de DSP conclue prévoyait *une possible participation financière de la collectivité, décidée par le Conseil Municipal, sous condition d'une participation équivalente de la Mutualité Française des Savoie.*

Face aux difficultés financières rencontrées dans l'exécution de cette DSP par la Mutualité Française des Savoie la commune de Monnetier-Mornex a décidé d'apporter son concours financier au délégataire et accepte à titre transactionnel et exceptionnel de verser à la Mutualité Française des Savoie, et sous forme d'une subvention exceptionnelle, une somme complémentaire de 75 138,81 euros.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, VALIDE le protocole d'accord transactionnel avec la Mutualité Française des Savoie. AUTORISE M. le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la Mutualité Française des Savoie

#### 2018/25 CHOIX DU DÉLÉGATAIRE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CRECHE

- . Vu la délibération du 30 juin 2011 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé le principe d'une délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation d'une structure multi-accueil petite enfance. Vu le contrat de délégation de service public arrivant à échéance le 31 août 2018,
- . Vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 2018 approuvant le lancement d'une procédure pour la poursuite de la gestion déléguée par voie d'affermage du multi-accueil pour une durée de cinq ans,
- . Vu les procès-verbaux de la commission d'ouverture des plis,
- . Vu le rapport sur la procédure de mise en concurrence, motivant le choix de l'entreprise candidate,
- . Considérant le résultat des négociations engagées avec les entreprises,
- . Vu la saisie de l'assemblée délibérante sur le choix de l'entreprise auquel la commission a procédé, après avoir transmis le rapport de la commission, présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société retenue et l'économie générale du contrat,

Monsieur le Maire propose de confier la délégation de service public pour la gestion de la crèche à l'Entreprise People & Baby, qui offre toutes les garanties de qualité des prestations, de sécurité, d'égalité de traitement des usagers et de continuité du service public.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, VALIDE le choix du délégataire pour le renouvellement de la délégation de service public de la crèche. AUTORISE M. le Maire à signer la convention DSP avec People & Baby qui offre toutes les garanties de qualité des prestations, de sécurité, d'égalité de traitement des usagers et de continuité du service public.

#### **2018/26 NOUVEAU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le contrat enfance jeunesse qui sera signé avec la caisse des allocations familiales est un nouveau contrat qui porte sur la période allant de 2018 à 2022 et non un renouvellement comme a été indiqué sur la délibération 2018/18 du 03 mai 2018.

Monsieur le Maire rappelle que le (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement dont la finalité est de développer et d'optimiser la mise en place d'une politique d'accueil de la petite enfance et/ou de la jeunesse (moins de 18 ans).

Il répond à 3 objectifs :

- Poursuivre et favoriser l'offre d'accueil pour répondre aux besoins des familles, des enfants et des jeunes,
- Contribuer à l'épanouissement et à l'intégration de ces derniers dans la société,
- Veiller au respect des valeurs et principes de la branche famille : universalité, adaptabilité, équité, accessibilité et qualité des activités.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier des financements de ce dispositif, M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer un nouveau contrat enfance jeunesse avec la Caisse des Allocations Familiales portant sur la période allant de 2018 à 2022,

Il propose d'annuler la délibération 2018/18 du 03 mai 2018 portant sur un renouvellement de CEJ

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, AUTORISE M. le Maire à signer un nouveau contrat et tout document s'y rapportant. Ce contrat porte sur la période allant de 2018 à 2022.

#### **2018/27 FIXATION DES TARIFS DES SERVICES « RESTAURATION SCOLAIRE », « GARDERIES PERISCOLAIRES », « ACCUEILS DE LOISIRS » POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019**

M. le Maire donne la parole à M. Pascal Burgat, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, et l'invite à présenter les propositions de la Municipalité concernant les tarifs à appliquer pour les services de la restauration scolaire, des garderies périscolaires, des accueils de loisirs et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

M. Pascal Burgat fait état du bilan de l'année scolaire 2017/2018 jusqu'à la fin du mois de mai 2018 : les dépenses et les recettes pour l'ensemble de ces services fournis par la Commune s'équilibrent en dépenses et en recettes ; étant précisé que sont pris en compte les dépenses liées au personnel d'animation, les achats divers ; mais pas les frais de personnel administratif, de gestion des locaux, de transport entre le site de Monnetier et l'Ecole du Pont du Loup.

Il précise que le service proposé présente un déficit légèrement plus important que l'année passée.

Au vu de ces données, la Municipalité propose de fixer les tarifs comme suit pour l'année scolaire 2018/2019 :

. Frais de dossier par famille ( <i>dès l'utilisation d'au moins un service</i> ) .....	25.00 €
. Tarifs des garderies :	
- matin 07h00-07h30 lundi, mardi, jeudi et vendredi .....	3.45 €
- matin 07h30-08h05 lundi, mardi, jeudi et vendredi .....	3.45 €
- matin dès 07h30 à 08h50 uniquement le mercredi .....	4.65 €
- soir jusqu'à 18h30 .....	4.65 €
. Tarif Cantine .....	6.50 € <i>le repas</i>
. Tarif de l'accueil de loisirs « ½ journée » <i>sans le coût de la cantine (concerne le mercredi uniquement et hors vacances scolaires)</i>	19.00 €
. Tarif de l'accueil de loisirs « Journée » <i>repas inclus (concerne le mercredi et les petites vacances scolaires)</i>	36.00 €
. Frais de gestion et d'adhésion pour les accueils de loisirs :	
- Inscription annuelle .....	10.00 € <i>pour l'année par enfant</i>
- Inscription ponctuelle .....	20.00 € <i>pour l'année par enfant</i>
. Pénalité en cas d'enfant gardé sans inscription ou récupéré en retard.....	25.00 €
<i>(appliquée à chaque défaut d'inscription et pour chaque enfant)</i>	

**2018/28 Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de Quatre cent mille euros afin de payer les dépenses d'investissement engagées et dans l'attente du versement des subventions d'investissement.

La ligne de crédit se définit comme suit :

Montant de la ligne de trésorerie : 400 000.00 euros

Durée : la date d'échéance finale de la ligne de trésorerie est fixée au 06/07/2019

Taux effectif global : 1.15 % l'an.

Commissions d'engagement : 400,00 euros

Frais de dossier : 300,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de quatre cent mille euros, au taux effectif global de 1.15 %, auprès du Crédit Agricole des Savoie domiciliée au PAE Les Glaisins 4, avenue du Pré Félin – Annecy le Vieux, aux conditions ci-dessus énoncées ; et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.